

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 JUILLET 2014

Présents : MM. MORA, LEES, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, TEULADE, Mme VOELTZEL, LABORDE, LAPRUN, KELLER, AURISSET, Mme BESSONNEAU, Mme MENE-SAFFRANE, Mme FOIX, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, Mme SARTOLOU, Mme GASTON, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	André BERNOS	à	Bernard AURISSET
	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Michel ADAM
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Hervé LUCBÉREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Dominique FOIX
	Rosine CARDON	à	Maylis DEL PIANTA
	Pierre SERENA	à	Maïté POTIN
	Didier CASTERES	à	Gérard ROSENTHAL
	Bernard UTHURRY	à	Joseph LEES
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise GASTON

<u>Suppléants</u> :	Christine CABON	suppléante de	Aimé SOUMET
	Daniel MEDOU-MARERE	suppléant de	Christophe GUERY

Excusés : Jean-Michel IDOPE, Sandrine HIRSCHINGER, Gérard LEPRETRE.

REÇU

RAPPORT N°140717-19-URB

le 22 JUIL. 2014

APPROBATION : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
BASATA-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE

Mme BESSONNEAU rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2013, vous avez approuvé les modifications apportées au projet de PLH arrêté le 15 mai 2013.

Le projet arrêté de PLH a ensuite été soumis, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat en date du 27 mai 2014 puis présenté ensuite à la Commission Urbanisme et Habitat du 2 juillet dernier qui a validé sans réserve le dossier.

L'avis favorable du Comité préconise quelques adaptations formelles sur l'articulation du document avec le Schéma de Cohérence Territoriale et les Plan Locaux d'Urbanisme.

Il souhaite également que le règlement d'intervention accompagnant le programme soit annexé. Compte tenu de l'observation de certaines communes sur ce point, le règlement d'intervention porte uniquement sur l'engagement de la CCPO sur la politique de l'Habitat tel que prévu au budget. Les interventions des communes ne sont pas inscrites dans le règlement et seront ensuite contractualisées en fonction des opérations.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R302-10

Vu les avis de l'État et du Département,

Vu la délibération 131219-13-URB du 19 décembre 2013 du Conseil Communautaire soumettant le projet de Programme Local de l'Habitat au Comité Régional de l'Habitat

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Régional de l'Habitat réuni le 27 mai 2014,

Ouï cet exposé,



Le Conseil Communautaire, à l'unanimité



- **APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat,
- **ADOpte** les mesures d'intervention de la CCPO dans le domaine de l'Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre le Programme Local de l'Habitat aux personnes publiques associées,
- **DIT** que toutes les mesures de publicité et de mise à disposition du PLH seront réalisées suivant les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 17 juillet 2014

Suivent les signatures

Affiché le 22.07.14

Le Président
 

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 22 JUL. 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE